

Dernier délai pour vous inscrire au compte AT/MP !



© 2022 Les Echos Publishing

Afin de permettre l'envoi dématérialisé du taux de cotisation accident du travail-maladie professionnelle (AT/MP) à tous les employeurs, ces derniers doivent, quel que soit leur effectif, s'inscrire au compte AT/MP du site www.net-entreprises.fr.

En pratique, les employeurs qui ont déjà un compte sur ce site doivent s'y connecter et ajouter le compte AT/MP à leurs téléservices à partir du menu personnalisé (Gestion des déclarations). Les autres doivent créer un compte à partir de la page d'accueil du site net-entreprises.fr, sélectionner « L'Assurance Maladie » dans les services présentés, puis « Compte AT/MP » dans les déclarations qui leur sont proposées.

À savoir : un tiers déclarant ne peut pas remplir cette formalité à la place de l'employeur, même s'il dispose d'un compte AT/MP propre qui lui permet de connaître le taux de cotisation de l'entreprise et de traiter les démarches qu'elle lui a déléguées.

Initialement, tous les employeurs avaient l'obligation de s'inscrire au compte AT/MP avant la fin de l'année 2021. Finalement, un délai de grâce leur est accordé. Ils sont ainsi tenus de remplir cette formalité avant le 12 décembre 2022.

Les employeurs qui s'abstiendront d'effectuer cette démarche recevront leur notification de cotisation AT/MP par voie

postale. Mais attention, ils seront alors passibles d'une pénalité financière. Une pénalité qui s'élèvera, selon l'effectif de l'entreprise, à 0,5 %, 1 % ou 1,5 % du plafond mensuel de la Sécurité sociale (actuellement fixé à 3 428 €) par salarié.

www.net-entreprises.fr

© 2022 Les Echos Publishing